RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

PRIST TENEBRAS LVX

Arrêté du 30 juin 1978
approuvant l'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 739, 741, 743, parcelle n° 1209, sis sur la commune de Bardonnex

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire des bâtiments n° 739, 741, 743, sis sur la parcelle n° 1209, feuille n° 19 du cadastre de la commune de Bardonnex, inscrite au registre foncier en copropriété formée de Madame Antoinette MENU, Monsieur Jean-Paul EMERY, Madame Claude LEUBA-DEMOLIS;

attendu que les propriétaires ont été invités à communiquer leurs observations éventuelles le 16 mars 1977;

vu les observations favorables recueillies;

vu le préavis de la commune du 28 juin 1977;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 3 octobre 1977;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18;

./.

A R R E T E :

Article 1

Les bâtiments n° 739, 741, 743 au sens des considérants sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

Le Conseiller d'Etat
chargé du département des travaux publics

Jaques VERNET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément au code de procédure administrative, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Diffusion :
- Mme A. Menu
- M. J.-P. Emery
- Mme C. Leuba-Démolis
- Commune de Bardonnex
- Secrétariat général

322. yk

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
(Service technique du Registre Foncier)

Extrait du plan cadastral 19

Reproduction interdite

Commune de BARDONNEX 21 DEC 1976 **Echelle 1 : 1000**

